

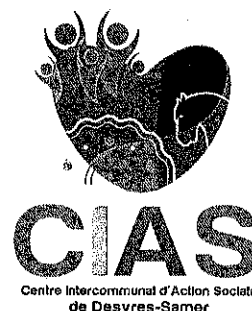
République française

Liberté, égalité, fraternité

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Desvres



Délibération n°02-2025-02-28

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit février à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi vingt et un février, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Etaient présents : Claude PRUDHOMME, Marylise THILLIER, Chantal TERNISIEN, Aimé HERDUIN, Anita THOMAS, Michel PECHINOT, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL

Etaient excusés : Christophe DOUCHAIN
Thérèse DUWEZ

Etait absent : Sébastien DUFOSSÉ

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Excusés avec pouvoir à un membre	0
Excusés	2
Absents	1
Nombre de votes	8

Délibération n°02-2025-02-28

Objet : renouvellement de la convention médecine préventive avec le CDG62

PREAMBULE

L'article 2-1 du décret n°85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 3 sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre 13 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive,

Vu la délibération n°2015/16 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 créant un service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération n°2016/39 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 03 octobre 2016 fixant les modalités d'intervention et d'organisation du service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération n°17-2018-11-15 du conseil d'administration en date du 15 novembre 2018 autorisant le Président à signer la convention avec le CDG62 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°03-2022-02-28 du conseil d'administration en date du 28 février 2022 autorisant le renouvellement de la convention à compter du 01/01/2022,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative à la médecine du travail à compter du 01/01/2025,

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler la convention à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 28 février 2025

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ

Le Président

Claude PRUDHOMME